

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_17
id. 4555

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT CONVENTION MISSION LOCALE 2019

Le Pacte Territorial d'Insertion 2017-2020, approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 21 février 2017, permet de fédérer l'ensemble des structures exerçant dans le domaine de l'inclusion sociale et économique des publics vulnérables.

Dans ce cadre, le Département de Tarn-et-Garonne a souhaité développer, au titre de l'inclusion sociale, un partenariat spécifique avec la Mission Locale en faveur des jeunes 18-25 ans en difficulté d'insertion socio-économique par le biais d'une convention en cours approuvée par la commission permanente du 4 juillet 2017.

Concernant la situation des bénéficiaires du RSA, 467 allocataires ont de moins de 25 ans sur le département (source DREES 31/12/2017) soit 7 % de l'ensemble des bénéficiaires RSA soumis à droits et devoirs.

L'article L.262-29 du CASF prévoit qu'il revient au Président du Conseil départemental de procéder à l'orientation des bénéficiaires du RSA. Lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de vingt-cinq ans et que sa situation le justifie, il réalise cette orientation vers les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L.5314-1 du Code du travail.

En conséquence, l'orientation vers la Mission Locale sera effectuée par les Maisons départementales des solidarités sur proposition des agents départementaux pour l'emploi après le premier rendez-vous fixé dans le cadre de l'orientation. La Mission Locale exercera pour ce public sa mission d'accompagnement vers l'emploi et de levée des freins périphériques.

En conclusion, un avenant à la convention de partenariat avec la Mission locale est proposé afin de rendre lisible l'accompagnement et la contractualisation au titre du RSA des bénéficiaires du RSA et leurs ayants droits de – de 25 ans, sans contrepartie financière supplémentaire par rapport au montant figurant dans la convention actuelle.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 février 2017 relative à l'approbation du pacte territorial d'insertion 2017-2020,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 juillet 2017 relative à la signature d'une convention avec la Mission Locale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant à la convention de partenariat conclue en 2017 entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Mission Locale en matière d'inclusion sociale des jeunes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC